

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**



Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de
Madame Danielle BRUDY, Présidente de l'assemblée. Madame
Fabienne KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé :

M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 01/16042026 - Election du président du syndicat

1 – Présidence de l'assemblée

**Le plus âgé des membres présents du comité syndical Mme Danielle BRUDY a pris la
présidence de l'assemblée.**

Elle constate que la condition de quorum est remplie.

Elle invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat.

Elle rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres
du comité syndical.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un
troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 – Constitution du Bureau

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins :

- M. Thibaud FUGIER
- M. Olivier MAITRE

3 – 1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue)

Monsieur le président sollicite les candidatures à la présidence du syndicat.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

- M. Jean-Luc DARQUEST

4 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote (papier blanc vierge)

Le membre du comité syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
M. Jean-Luc DARQUEST	27	Vingt-sept

4 – Proclamation de l'élection du président

M. Jean-Luc DARQUEST a été proclamé Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais et a été immédiatement installé(e).

M. Jean-Luc DARQUEST prend la présidence de l'assemblée délibérante.

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente, Danielle BRUDY



Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



**Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le :**

23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 033-200026631-20260416-02_16042026-DE

Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Présidente du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé :

M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 02/16042026 - Fixation du nombre de vice-présidents

M. le Président rappelle que la création du nombre de vice-présidents relève de la compétence du
comité syndical.

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical
détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 20 % de
l'effectif légal du comité syndical.

Ce pourcentage donne pour le syndicat un effectif maximum de 6 vice-présidents.

Monsieur le Président propose la création de 2 postes de vice-président.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- la création de 2 postes de vice-président.

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DEROUEST



Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026

Le secrétaire d



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 033-200026631-20260416-02_16042026-DE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**



Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Présidente du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé :

M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 03/16042026 - Elections des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection **des 2 vice-présidents** du syndicat.

M. le Président rappelle que les vice-présidents sont élus en vertu de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les mêmes modalités que l'élection du président.

I - Election du 1^{er} Vice-président

1 – 1^{er} tour de scrutin

M. le Président sollicite les candidatures au poste de 1^{er} vice-président(e) du syndicat.

Les membres du comité syndical enregistrent la/les candidature(s) de :

- Mme Fabienne KRIER

2 – Constitution du Bureau

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins :

- M. Thibaud FUGIER
- M. Olivier MAITRE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote (papier blanc vierge)

Le membre du comité syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.
Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote n'a pas été enregistré.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
Mme Fabienne KRIER	27	Vingt-sept

2 – Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président

Mme Fabienne KRIER a été proclamée 1^{ère} vice-présidente du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais et a été immédiatement installée.

II - Election du 2^{ème} vice-président

1 – 1^{er} tour de scrutin

M. le Président sollicite les candidatures au poste de vice-président du syndicat.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

- M. Pascal PERAULT

2 – Constitution du Bureau

Le comité syndical désigne deux assesseurs au moins :

- M. Thibaud FUGIER
- M. Olivier MAITRE

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical dispose d'une enveloppe et d'un bulletin de vote (papier blanc vierge)

Le membre du comité syndical a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
M. Pascal PERAULT	26	Vingt-six

2 – Proclamation de l'élection du 2^{ème} vice-président

M. Pascal PERAULT a été proclamé 2^{ème} vice-président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Libournais et a été immédiatement installé.

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST



Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le :
publié ou notifié le :

23 AVR. 2026
23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**



Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOUT - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé :

M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 04/16042026 - Fixation de la composition du bureau syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le bureau
syndical
est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs
autres
membres.

M. le Président propose la composition du bureau syndical suivante :

- Un Président
- 2 Vice-Président
- 4 membres

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :
que le bureau syndical sera composé de :

- Un Président
- 2 Vice-Président
- 4 membres

adopté à l'unanimité

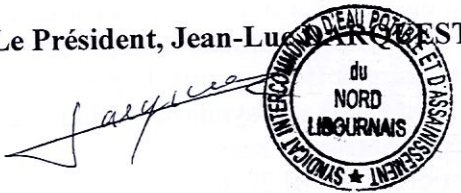
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

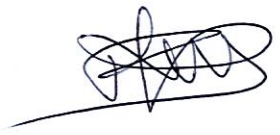
Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 033-200026631-20260416-04_16042026-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc KRIER



Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire, 23 AVR. 2026
reçu en sous-préfecture le :
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**



Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé :

M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 05/16042026 - Election des membres du bureau syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des ...
membres du bureau syndical.

M. le Président rappelle que les membres du bureau syndical sont élus en vertu du Code Général
des Collectivités Territoriales selon les mêmes modalités que l'élection du président et des vice-
présidents.

I - Election des membres du bureau syndical

1 – 1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue)

M. le Président sollicite les candidatures au poste de membre du bureau syndical.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de la liste des 4 membres :

- M. LALANDE Didier
- M. ALLARD Michel
- M. PRUGUE Sébastien
- M. FERCHAUD Frédéric

2 – Constitution du Bureau

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin
public). Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres du
bureau par un vote à main levée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
LALANDE Didier	27	Vingt-sept
ALLARD Michel	27	Vingt-sept
PRUGUE Sébastien	27	Vingt-sept
FERCHAUD Frédéric	27	Vingt-sept

II – Proclamation de l'élection des 4 membres du bureau syndical

- M. LALANDE Didier
- M. ALLARD Michel
- M. PRUGUE Sébastien
- M. FERCHAUD Frédéric

ont été proclamés membres du bureau syndical et ont été immédiatement installés.

Le Comité syndical entérine la composition du bureau syndical :

- 1 Président : M. Jean-Luc DARQUEST
- 1^{er} Vice-Président : Mme Fabienne KRIER
- 2^{ème} Vice-Président : M. Pascal PERAULT
- 4 membres :
 - o M. LALANDE Didier
 - o M. ALLARD Michel
 - o M. PRUGUE Sébastien
 - o M. FERCHAUD Frédéric

adopté à l'unanimité

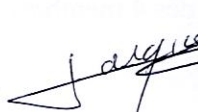

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST :

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire,

reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026

publié ou notifié le : 23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 3 AVR. 2026
ID : 033-200026631-20260416-06_16042026-DE

Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 06/16042026 - Création et désignation des commissions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du syndicat,

M. le Président informe que le comité syndical doit élire, en son sein des commissions, et doit en
fixer la liste. M. le Président précise que les membres des commissions sont élus pour la même
durée que le comité syndical. M. le Président informe que le président du syndicat est président de
toutes les commissions, et que chaque commission élit en son sein un vice-président de sa
commission lors de sa première réunion.

M. le Président précise qu'il est obligatoire de créer une **commission d'appel d'offres**.
qui doit être composée de :

- 1 président : le Président du syndicat ou son représentant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

et en fonction des dossiers à traiter, sur décision du Président, à titre consultatif, peuvent siéger à
cette commission :

- Les vice-présidents du syndicat
- le receveur syndical
- le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression
des Fraudes
- le représentant du Conseil Départemental (DAT)
- le représentant de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
- le maître d'œuvre ou le bureau d'études
- le représentant de certains organismes spécialisés.

M. le Président propose aux membres du comité syndical de créer les autres commissions suivantes :

Une commission des finances
Une commission technique et travaux

Les commissions retenues sont :

- Une commission des finances
- Une commission technique et travaux

M. le Président propose aux membres du comité syndical d'élire les autres commissions suivantes :

Une commission finances composée de :

- 1 président : le président du syndicat
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 3 membres

Une commission technique et travaux composée de :

- 1 président : le président du syndicat
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 7 membres

Chaque commune qui le souhaite pourra désigner une personne extérieure à son conseil municipal pour siéger, à titre consultatif et de conseils à cette commission, en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,
le comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :


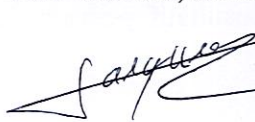
- **d'accepter** la création de ces commissions.

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc BARROUET



du
NORD
LIBOURNAIS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DU NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire,

reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026** 
ID : 033-200026631-20260416-07_16042026-DE

Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 07/16042026 - Election des membres de la commission des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du syndicat,

Conformément à la délibération N° 06/16042026 du comité syndical du 16 avril 2026 relative à
la création des commissions du syndicat et à leurs compositions,

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la
commission des finances.

M. le Président rappelle la composition de la commission des finances :

- 1 président : le président du syndicat
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 3 membres

1 – Enregistrement des candidatures

M. le Président sollicite les candidatures pour les 3 membres.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

3 Membres titulaires
M. GADEM Grégory
M. FUGIER Thibaud
M. FERCHAUD Frédéric

2 - 1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue)

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public). Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres de la commission par un vote à main levée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
M. GADEM Grégory	27	Vingt-sept
M. FUGIER Thibaud	27	Vingt-sept
M. FERCHAUD Frédéric	27	Vingt-sept

5 – Proclamation de l'élection des membres de la commission des finances

Sont proclamés membres de la commission des finances et ont été immédiatement installés :

- 1 président de la commission : le président du syndicat : Jean-Luc DARQUEST
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 3 membres :

M. GADEM Grégory

M. FUGIER Thibaud

M. FERCHAUD Frédéric

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026** 
ID : 033-200026631-20260416-08_16042026-DE

Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 08/16042026 - Election des membres de la commission technique et travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du syndicat,

Conformément à la délibération N° 06/16042026 du comité syndical du 16 avril 2026 relative à
la création des commissions du syndicat et à leurs compositions,

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la
commission technique et travaux.

Monsieur le président rappelle la composition de la commission technique et travaux :

- 1 président : le président du syndicat
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 7 membres

1 – Enregistrement des candidatures

M. le Président sollicite les candidatures pour les 7 membres de la commission technique et
travaux.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

7 Membres titulaires
M. MAITRE Olivier
M. LALANDE Didier
Mme GOBBI Patricia
M. PRUGUE Sébastien



M. GADEM Grégory
M. SENUT Thierry
M. BOGAERT David

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026** 
ID : 033-200026631-20260416-08_16042026-DE

2 - 1^{er} tour de scrutin

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin public). Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres de la commission par un vote à main levée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre des suffrages obtenus (en lettres)
M. MAITRE Olivier	27	Vingt-sept
M. LALANDE Didier	27	Vingt-sept
Mme GOBBI Patricia	27	Vingt-sept
M. PRUGUE Sébastien	27	Vingt-sept
M. GADEM Grégory	27	Vingt-sept
M. SENUT Thierry	27	Vingt-sept
M. BOGAERT David	27	Vingt-sept

3 – Proclamation de l'élection des membres de la commission technique et travaux :

Sont proclamés membres de la commission technique et travaux et ont été immédiatement installés :

- 1 président de la commission : le président du syndicat : Jean-Luc DARQUEST
- 2 vice-présidents délégués : Mme Fabienne KRIER et M. Pascal PERAULT
- 7 membres

M. MAITRE Olivier
M. LALANDE Didier
Mme GOBBI Patricia
M. PRUGUE Sébastien
M. GADEM Grégory
M. SENUT Thierry
M. BOGAERT David

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST




Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026** 
ID : 033-200026631-20260416-08_16042026-DE

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**



Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 09/16042026 – Délibération relative à l'élection des membres de la
commission d'appel d'offres pour Travaux**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts du syndicat,

Conformément à la délibération du comité syndical en date du 16 avril 2026 relative à la création
des commissions du syndicat et à leur composition,

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des membres de la
commission d'appel d'offres pour travaux : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

1 – Enregistrement des candidatures

Monsieur le Président sollicite les candidatures. Les membres du comité syndical enregistrent les
candidatures de :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Mme Fabienne KRIER	M. Olivier MAITRE
M. Gilles BEGUIN	Mme Patricia GOBBI
M. Didier LALANDE	M. Michel ALLARD
M. Pascal PERAULT	M. Thierry SENUT
M. David BOGAERT	M. Thibaud FUGIER

2 - Il est procédé au scrutin :

L'unanimité des membres de l'assemblée demande à ce que le vote soit à main levée (scrutin
public). Il est donc décidé de procéder, à l'unanimité des membres, à l'élection des membres de la
commission par un vote à main levée.

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 27
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Majorité absolue : 14

	Liste 1
Nombre de voix	27

3 - Sont déclarés élus :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
Mme Fabienne KRIER	M. Olivier MAITRE
M. Gilles BEGUIN	Mme Patricia GOBBI
M. Didier LALANDE	M. Michel ALLARD
M. Pascal PERAULT	M. Thierry SENUT
M. David BOGAERT	M. Thibaud FUGIER

Le Comité syndical rappelle que le président du syndicat ou son représentant (le vice-président ou la vice-présidente du syndicat) est président de la commission d'appel d'offres pour travaux,

Le Comité Syndical, décide que seront convoqués à cette commission, à titre consultatif, en fonction des dossiers à traiter, sur décision du président :

- Les vice-présidents du syndicat
- le receveur syndical
- le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- le représentant du Conseil Général (DAT)
- le représentant de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
- le maître d'œuvre ou le bureau d'études
- le représentant de certains organismes spécialisés.



adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire,
 reçu en sous-préfecture le : **23 AVR. 2026**
 publié ou notifié le : **23 AVR. 2026**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026**
ID : 033-20002663-1-20260416-10_16042026-DE

Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 10/16042026 - Commission de délégation de service public chargée
d'examiner les contrats en forme de D.S.P.**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis
intervient en cas de nouvelle délégation du service public d'eau potable (article L.1411-5) ou en
cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à
5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par le/la Président(e) du syndicat, comporte, en
outre :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus
fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général
des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante fixe comme suit les modalités de dépôt des listes
pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5).

- Elles pourront être déposées auprès de M. le Président jusqu'à l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'adoption.

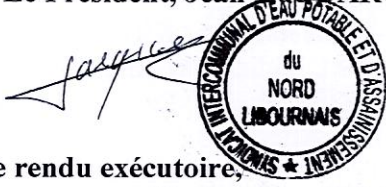
adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST



Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER

Acte rendu exécutoire,

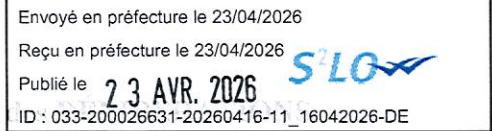
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026

publié ou notifié le :

23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**



Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 11/16042026 - Délégation des attributions données par le comité
syndical au président**

Le Président peut, en outre, par délégation du comité syndical, être chargé, en tout ou partie, et
pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics
syndicaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts
destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières
utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de
change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de
passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les
crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas
douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les syndicats dont les communes comptent moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les syndicats dont une commune au moins compte de 50 000 habitants et plus ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le comité syndical ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le comité syndical ;

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions ;

14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation ;

16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

II – autorise M. le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus déléguées à un ou plusieurs vice-présidents ;

III – M. le Président rendra compte à chacune des séances du conseil syndical des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

adopté à l'unanimité

Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

23 AVR. 2026

S'LO

ID : 033-200026631-20260416-11_16042026-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DUBOIS



Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire,

reçu en sous-préfecture le :

23 AVR. 2026

publié ou notifié le :

23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR 2026
ID : 033-200926631-20260416-12_16042026-DE

Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 12/16042026 - Délégation des attributions données par le comité
syndical au bureau syndical**

Sur proposition de M. le Président,

Conformément au Code Général des Collectivités, les organes délibérants des établissements
publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs au bureau syndical.

En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau syndical dans son
ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à
l'exception :

- 1 – du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;
- 2 – de l'approbation du compte administratif ;
- 3 – des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération
intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- 4 – des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de
fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5 – de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6 – de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7 – des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et
des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

I - décide de confier au bureau syndical, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- * De fixer, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- * De procéder au choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- * De procéder au choix des entreprises dans le cadre de travaux dans la limite des seuils réglementaires ;
- * De procéder au choix de la banque auprès de laquelle le syndicat pourra recourir à l'emprunt le cas échéant ;

II – Autorise le bureau syndical à subdéléguer les attributions ci-dessus déléguées à un ou plusieurs vice-présidents ;

III – M. le Président rendra compte à chacune des séances du conseil syndical des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER






Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : **23 AVR. 2026**
publié ou notifié le : **23 AVR. 2026**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026 S'LO
ID : 033-200026631-20260416-13_16042026-DE

Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 13/16042026- Autorisation au président pour signer les marchés en
procédure adaptée**

Considérant le Code des Marchés Publics, prévoyant le seuil applicable pour les marchés de
travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée,

Vu la Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF et notamment ses articles 9, 10
et 11,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à
l'assemblée délibérante de déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant
la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et
de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque
les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics relatif à la procédure adaptée,

Compte tenu du Décret N° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux
marchés passés en application du Code des Marchés Publics,
il convient au vu de l'évolution réglementaire et notamment de celle des seuils, de délibérer sur la
délégation accordée au président par le comité syndical portant sur les décisions relatives aux
marchés sans formalités préalables.

L'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics précise que les marchés passés selon la
procédure adaptée constituent les marchés passés sans formalités préalables mentionnés par la loi

MURCEF,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026 S²LO
ID : 033-200026631-20260416-13_16042026-DE

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **d'AUTORISER** M. Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat, pendant toute la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services en procédure adaptée,
- **d'AUTORISER** M. Jean-Luc DARQUEST, vice-présidents du syndicat, pendant toute la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services en procédure adaptée, en l'absence du président.

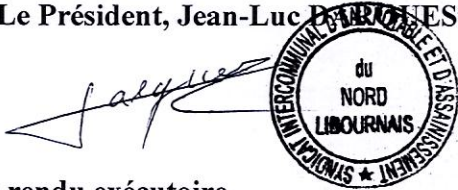
adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST



The image shows a handwritten signature of Jean-Luc Darquest in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD LIBOURNAIS' around the perimeter, with 'du NORD LIBOURNAIS' in the center. There is a small star symbol at the bottom of the circle.

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



The image shows a handwritten signature of Fabienne Krier in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Acte rendu exécutoire,

reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026

publié ou notifié le : 23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026**
ID: 033-200026631-20260416-14_16042026-DE

Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 14/16042026 - Autorisation au président pour signer les conventions
de participations financières**

**Conventions avec les communes pour les modalités de versement des participations
financières**

Dans le cadre de travaux d'eau potable et d'assainissement demandés par la commune, le syndicat
peut, si cela est nécessaire, demander une participation financière à la commune concernée. Dans
ce cadre, une convention de participation financière devra être signée avec les communes relative
aux modalités de versements des participations financières communales sur les travaux d'eau
potable et d'assainissement collectif (afin de permettre plus particulièrement le versement
d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux et donc des dépenses).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions pour le versement des
participations financières communales.

adopté à l'unanimité

Le Président,

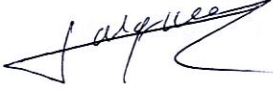
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 033-200026634-20260416-14_16042026-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUE

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR 2026
ID : 033-40026834-2026416-15_16042026-DE

Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BÉGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Daniëlle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 15/16042026 - Autorisation au président à signer les conventions
V.N.F. (voies navigables de France) (rejets dans l'Isle)**

Considérant la nécessité de signer une convention avec les Voies Navigables de France pour le
rejet de la station d'épuration de Saint Denis de Pile,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le président à signer la convention reprise en objet, ainsi que ses
avenants.

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc D



Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER




**Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026 
ID: 033-200026631-20260416-16-16042026-DE

Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 16/16042026 - Autorisation au président pour signer les conventions
et contrats**

M. le Président indique qu'afin de faciliter la gestion courante des affaires du syndicat, il est
nécessaire de signer des conventions et des contrats, ainsi que leurs avenants.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,
le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation des
conventions et contrats suivants :

- * les conventions d'occupation de locaux
- * les conventions avec les agriculteurs pour le plan d'épandage des boues
- * les conventions SATESE avec le Conseil Départemental de la Gironde
- * les conventions de passage en domaine privé et à les faire enregistrer par acte notarié
auprès du
service des hypothèques
- * les conventions de rejet
- * les conventions « solidarité eau »
- * les conventions de mise à disposition du personnel
- * les contrats de maintenance pour le matériel et les logiciels appartenant au syndicat
- * les contrats d'assurances pour les garanties du syndicat et pour la couverture du
personnel du
Syndicat
- * Les conventions de déversement

- d'autoriser M. le Président à négocier et à signer ces conventions avenants.

adopté à l'unanimité

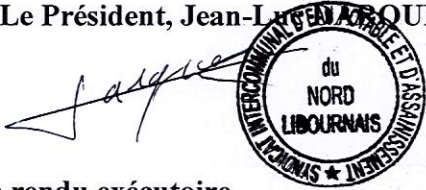
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Louis BROUQUET

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le :

23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026 
ID : 033-200026631-20260416-17_16042026-DE

Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

Objet : Délibération N° 17/16042026 - Nomination des délégués au C.N.A.S.

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical l'adhésion du syndicat au C.N.A.S.
(Comité National d'Actions Sociales).

M. le Président précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués locaux
auprès de cet organisme, à savoir : un délégué au collège des élus et un délégué au collège des
agents.

M. le Président informe que la réglementation prévoit un vote à bulletin secret.

Toutefois, sachant que cette commission est interne au syndicat et qu'elle ne donne que des avis,
M. le Président indique que le comité syndical peut en décider autrement.

Election à bulletin secret :

Pour : 0
Contre : 27
Abstention : 0

Les membres du comité syndical décident à la l'unanimité de voter à bulletin secret

1 – Enregistrement des candidatures

M. le Président sollicite les candidatures pour les délégués au CNAS.

Les membres du comité syndical enregistrent la candidature de :

Délégué collège des élus		Délégué collège des agents	Envoyé en préfecture le 23/04/2026 Reçu en préfecture le 23/04/2026 Publié le 23 AVR. 2026
M. Pascal PERAULT		Mme Alexandra FAUCON	ID: 033-200026631-20260416-17_16042026-DE

II – Vote

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

III – Proclamation des résultats

- M. Pascal PERAULT est élu auprès du CNAS comme délégué au collège des élus
- Mme Alexandra FAUCON est élue auprès du CNAS comme délégué au collège des agents.

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le :
publié ou notifié le :



23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026**
ID: 033-200026631-20260416-18_16042026-DE



Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération n°18/16042026 - désignation des représentants siégeant auprès de
l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le
département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre
eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée
d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du
département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant
pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés
par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté
par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical N° 06/29062017 en date du 29 juin 2017 approuvant
l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde
Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une

assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23 AVR. 2026

S²LO

ID : 033-200026631-20260416-18_16042026-DE

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le M. le Président ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Pascal PERAULT en qualité de titulaire
- M. Gilles BEGUIN, en qualité de suppléant

- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

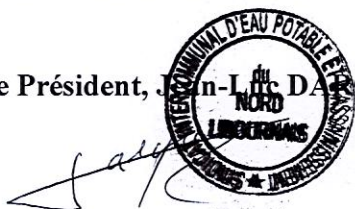
adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARRIQUEST



Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER

Acte rendu exécutoire,

reçu en sous-préfecture le :

23 AVR. 2026

publié ou notifié le :

23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026 S2LO
ID : 033-200026631-20260416-19_16042026-DE

Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération n°19/16042026 – Désignation d'un délégué représentant la collectivité
au sein du troisième collège du syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du
département de la Gironde**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7;

CONSIDERANT que le syndicat est compétent notamment en matière de production, traitement,
transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités
territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau
potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de
la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de
mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne
reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes
profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde
qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT que le syndicat a adhéré au SMEGREG depuis le 7 août 2018 ;

**Après en avoir entendu Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Syndical à
l'unanimité,**

- DESIGNER Monsieur Jean-Luc DARQUEST en qualité de représentant du syndicat agricole de Libourne pour siéger au troisième collège du SMEGREG.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 033-200026631-20260416-19_16042026-DE

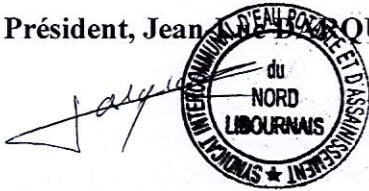
adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DARQUEST




Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026** 
ID : 033-200026631-20260416-20_16042026-DE

Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 20/16042026 - Autorisation au président pour signer les contrats
d'agents occasionnels**

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3/1^{er} alinéa, son article 3/2^{ème} alinéa, et
suivants ;

Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration
des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel non titulaire,

Sur le rapport de M. le Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'autoriser** M. le Président pendant la durée de son mandat, à engager par recrutement
direct, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents non
titulaires, dans les conditions fixées par les lois précitées ;
- **de charger** le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la
détermination, des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon
la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour le
renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les
besoins du service le justifient.

adopté à l'unanimité

Le Président,


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc BOUTIN



Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER



Acte rendu exécutoire,

reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026

publié ou notifié le : 23 AVR. 2026

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026 
ID : 033-200026631-20260416-21_16042026-DE

Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 21/16042026 - Autorisation permanente de poursuites par voie de
commandement, d'opposition tiers détenteur ou de saisie attribution accordée par
l'ordonnateur au comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité syndical doit autoriser le comptable public de Coutras/Rauzan à
poursuivre par voie de commandements, d'opposition tiers détenteurs, de saisie attribution, ou
aux différentes procédures civiles d'exécution, les sommes engagées par la collectivité mais non
recouvrées,

Sur le rapport de M. le Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **autorise** le comptable Public de Coutras/Rauzan à poursuivre par voie de commandements,
d'opposition tiers détenteurs, de saisie attribution, ou aux différentes procédures civiles
d'exécution, les sommes engagées par la collectivité mais non recouvrées

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa
notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.


Le Président, Jean-Luc **DEBROUQUEST**



Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026

Le secrétaire d

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 033-200026631-20260416-21_16042026-DE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026**
ID: 033-200026631-20260416-22_16042026-DE

Nombre de Membres

en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES – M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération N° 22/16042026 - Fixation des indemnités de fonctions du président, des
vice-présidents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui énonce
que les indemnités maximales votées par le comité d'un établissement public de coopération
intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont
déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant
à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et
Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article
L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à
l'article L 5721-8 du même Code (journal officiel du 29 juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les
syndicats de communes des taux maximum.

Considérant que le syndicat de communes est situé dans la tranche suivante de population : de
10 000 à 19 999,

M. le Président informe que les taux maximums des indemnités pour :

- les fonctions de Président sont de 21.66% de l'indice 1027
- les fonctions de Vice-Président de 8.66% de l'indice 1027

I - INDEMNITÉS de FONCTION du PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Sur le rapport de M. le Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif du syndicat,

à **21.66 % de l'indice 1027** correspondant à une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'établissement public sans fiscalité propre, syndicats de communes,

- **que cette indemnité est applicable** à compter du 16 avril 2026, date de l'élection du président,

- **que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,**

- **que cette indemnité** est payable mensuellement,

- **que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget de l'Eau Potable.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

II - INDEMNITÉS de FONCTION des VICE-PRESIDENTS

Sur le rapport de M. le Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions de vice-président du syndicat, à **8.66 % de l'indice 1027** correspondant à une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'Établissement Public sans fiscalité propre, Syndicats de communes,

- **que cette indemnité est applicable** à compter du 02 septembre 2020, date de l'élection des vice-présidents,

- **que les indemnités de fonction** seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

- **que cette indemnité** est payable mensuellement,

- **que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget de l'Eau Potable.

adopté à l'unanimité

Le Président,

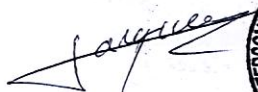
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-Luc DABQUEST

Le secrétaire de séance, Fabienne KRIER





Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le :
publié ou notifié le :

23 AVR. 2026



Indemnités de fonction du Président et des Vices Président

Fonction	Nom prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel Brut
Président	Jean-Luc DARQUEST	21,66%		890,33
1er vice président	Fabienne KRIER	8,66%		355,97
2ème Vice président	Pascal PERAULT	8,66%		355,97

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT
du NORD LIBOURNAIS**

**EXTRAIT
du REGISTRE
du 16 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le **23 AVR. 2026**
ID: 033-200026631-20260416-23_16042026-DE



Nombre de Membres
en exercice : 28
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le seize du mois d'avril, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et
d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à Bonzac, sous la présidence de Jean-
Luc DARQUEST, Président du syndicat. Madame Fabienne
KRIER est nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 07 avril 2026
Nombre de communes membres : 14 - Nombre de délégués : 28

Présents :

M. Jacques RABANIER – M. Jean-François DELMOTTE - Mme Fabienne KRIER – M. Olivier
MAITRE - M. Jean-Luc DARQUEST – M. Gilles BEGUIN - M. Didier LALANDE -
M. Michel ALLARD – Mme Patricia GOBBI – M. Paul DUCOS - M. Jean-François BLANCHET
– Mme Natacha D'ASCANIO - M. Denis GARNIER – M. RAYMOND Daniel - M. Pascal
PERAULT – M. Frédéric BONNER - Mme Danielle BRUDY - M. Thierry SENUT - M. Thibaud
FUGIER – M. David BOGAERT - M. Lionel ARTIGUES– M. Frédéric FERCHAUD

Pouvoir : néant

Absents représentés :

M. Sébastien GAURY délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant Richard ALLEMANY -
M. Mathieu FERREIRA délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant M. Nicolas
CHARBLEYTOU - M. Sébastien PRUGUE délégué titulaire remplacé par le délégué suppléant
M. Bernard BACCI - M. Grégory GADEM délégué titulaire remplacé par la délégué suppléante
Mme Sophie ALOE - M. Vincent FROMENTAY délégué titulaire remplacé par la délégué
suppléante Mme Isabelle BAUDRAIS

Absent excusé : M. Erik ESTAY

**Objet : Délibération n°23/16042026 - Délégation de l'admission en non-valeur des créances
locales de faible montant au Président.**

M. le Président, rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée
délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de
poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de
sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et
recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de
la décision d'admission en non valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon
lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée
délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des
décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Président, le président du
conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante
de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à **200 €** pour le président de l'exécutif.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux
financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Sur le rapport du Président,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Le Comité syndical,
Décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Président, dans la limite du montant maximum de 200 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération.

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Le Président, Jean-*Luc* **QUEST**



Le secrétaire de séance, Fabienne **KRIER**

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 23 AVR. 2026
publié ou notifié le : 23 AVR. 2026